
DEVAN REED :

La réunion est maintenant enregistrée.

Bonjour ou bonsoir à toutes et à tous. Bienvenue à cet appel du CPWG en ce mercredi 1^{er} septembre à 13 h UTC.

Pour ne pas perdre de temps, nous n'allons pas faire l'appel aujourd'hui. Néanmoins, nous allons prendre en compte l'assiduité à cet appel. Nous avons reçu des excuses de Cheryl Langdon-Orr, de Marita Moll, d'Evin Erdoğan, de [inaudible] et de Roberto Gaetano.

Au niveau du personnel, nous avons Heidi Ullrich et moi-même Devan Reed qui vais gérer l'appel. Nous avons des interprètes de langue française et de langue espagnole : Marina et Paula pour l'espagnol et Isabelle et Jacques pour le français. Nous avons également une transcription en temps réel. Vous pouvez utiliser le lien qui est dans le chat.

Veuillez indiquer votre nom avant de prendre la parole et parlez à un rythme raisonnable pour assurer la transcription et l'interprétation précise.

Je donne maintenant la parole à Olivier Crépin-Leblond.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

Merci Devan.

Bienvenue à toutes et à tous à cet appel du groupe de travail sur les politiques consolidées d'At-Large. Nous avons une présentation

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

aujourd'hui de la déclaration minoritaire. Cela va être le premier débat où nous allons parler de cette déclaration de l'ALAC sur le EPDP sur le rapport final de la phase 2A des spécifications temporaires concernant les données d'enregistrement. Nous allons commencer avec cela. Nous aurons ensuite une mise à jour des groupes de travail qui sera effectuée. Ensuite, nous aurons des mises à jour sur les politiques et les commentaires des politiques avec Jonathan Zuck et Evin Erdoğan, et tout autre point où nous allons parler des nouveaux types de commentaires publics.

Nous avons la possibilité maintenant de modifier l'ordre du jour si vous le désirez. Si vous avez des suggestions, n'hésitez pas à les faire maintenant. Je ne vois pas de main levée, donc l'ordre du jour est adopté tel que vous l'avez à l'écran.

Vous avez également un lien qui vous permet d'accéder à des nombreux documents que nous allons observer aujourd'hui. Nous avons également la transcription en temps réel qui se déroule et qui est accessible. Je vous recommande de mettre cela parce que parfois, on rate quelque chose et c'est très bien de pouvoir repartir un petit peu en arrière et de relire ce qui a été dit.

Nous avons adopté l'agenda et nous pouvons passer aux mesures à prendre. Il y a deux points. Premièrement, par rapport au débat que nous avons eu la semaine dernière sur les politiques de transfert et leur révision, il y a un sondage qui a eu lieu. « Pensez-vous que notification a posteriori fonctionnera en tant que FOA ou formulaire d'autorisation pour le bureau d'enregistrement perdant ? » ; c'était la question qui était posée sur cette notification. La réponse majoritaire était « Pas

sûr », suivie par « Oui », puis par « Non ». Aujourd'hui, nous allons en parler un petit peu plus. Et Daniel et Steinar ont travaillé avec leurs collègues pour voir comment on peut gérer cela. Cela va se faire au CPWG.

Et à l'ordre du jour également, nous avons cette déclaration minoritaire avec Alan Greenberg et Hadia Elminiawi qui va être débattue concernant le rapport final des spécifications temporaires du EPDP. Et la date limite pour cela est le 10 septembre, dans une semaine environ. C'est un processus assez court.

Y a-t-il des commentaires là-dessus ? Je ne vois pas de main levée, donc nous allons rapidement aller au point 3, qui va être la présentation d'Hadia Elminiawi et Alan Greenberg à qui nous donnons 20 minutes.

ALAN GREENBERG : Est-ce qu'Hadia est avec nous ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Je n'ai pas vu Hadia encore pour le moment, Alan. Je pense que vous êtes la personne qui va prendre la parole.

ALAN GREENBERG : Je ne vais pas présenter la déclaration, mais je vais vous dire où nous en sommes dans notre réflexion.

Vous vous rappelez que la semaine dernière, je vous avais dit que c'était la dernière réunion où on travaillait sur ce rapport qui devait être présenté au Conseil demain. Il n'a pas encore été finalisé, il y a encore

des points significatifs qui pourront être éventuellement réglés. Je pense qu'hier soir, il y a eu une dernière version. Nous avons eu une réunion hier. Nous avons peut-être résolu quelques points, ce n'est pas sûr. Il faut véritablement que je regarde de près le texte.

Ce que nous avons obtenu nous pensons, c'est la création de champs indiquant si le titulaire de nom de domaine est une personne morale ou une personne physique et ces champs seraient optionnels, pas d'obligation de les remplir. La dernière ébauche de texte, on ne disait pas où on allait créer ces champs. Cela pourrait suffire de le faire sur papier.

Je crois que maintenant, nous faisons référence au système RDAP. Cela implique que nous parlons d'éléments de type WHOIS. Pour la phase 1 du EPDP à spécifier tous ces éléments de type WHOIS avec beaucoup de détails, nous avons des aspects plus ou moins détaillés parce que ce qui était une politique développement il y a deux ans n'est plus véritablement une politique. Mais voilà ce sur quoi nous travaillons. Donc cela prête un petit peu à confusion. Est-ce que le libellé du texte final sera satisfaisant ? En fin de compte, on ne le sait pas encore.

Et il y a un point qui prête à contentieux également. Il y a des déclarations dans le corps du texte indiquant que certaines personnes ne sont pas d'accord. Et je crois que dans la version actuelle, nous allons retirer toutes ces références du corps du texte et que le président va formuler une déclaration qui va indiquer que nous n'avons pas été satisfaits de certains points, donc indiquer qu'il s'agit d'une déclaration minoritaire.

Une nouvelle fois, le document est peut-être déjà sorti, je ne l'ai pas encore vu, je suis très occupé en ce moment. Cela va demander beaucoup de travail. Je ne sais pas si nous avons une autre réunion du EPDP demain, on ne sait pas encore. Voilà où on en est. Essentiellement, la question est toujours la même, on parle depuis plusieurs semaines de ces points et nous ne pensons pas que le processus s'est bien déroulé et on va le redire.

Je suis de heureux de répondre à vos questions si besoin est.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup de cette mise à jour, Alan.

Je ne vois toujours pas Hadia sur cet appel... Ah, voilà, Hadia est arrivée, donc je vais donner la parole à Hadia.

ALAN GREENBERG : Je vais rajouter quelque chose rapidement.

Il y a eu un débat en fin de réunion. Il y a une partie contractante qui indiquait que le PDP [ne pouvait pas] changer les contrats et techniquement, c'est correct. Un PDP n'altère pas la forme d'un contrat écrit signé mais a pour impact de changer les termes du contrat et d'invalider certaines clauses. Techniquement, cela ne change pas l'existence d'un contrat signé. Il y a des termes anciens, mais il y a des termes qui peuvent être modifiés et on a beaucoup parlé de ces PDP et de si les PDP modifient ou non les contrats. C'est une question importante et c'est pour cela qu'on a des PDP je pense, et on a vraiment

une discussion un petit peu surréaliste sur si cela modifie ou pas les contrats.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup. Oui, on a beaucoup débattu dans ce PDP.

Je redonne la parole à Hadia.

HADIA ELMINIAMI : Merci Alan.

Alan a bien résumé où on en est. La recommandation 1, j'aimerais revenir là-dessus. Nous avons des références au RDAP maintenant, donc la recommandation, c'est l'équipe EPDP qui indique qu'il doit y avoir une création de champs pour différencier entre personne morale et personne physique, l'aspect des données personnelles et non personnelles également doit être indiqué. La communauté technique par exemple, le groupe de travail RDAP va développer des standards énormes pour répondre à cela. L'équipe du EPDP s'attend par exemple de la part du groupe de travail RDAP que cela soit effectué.

Mais lorsque l'on parle du SSAD et de ses recommandations, on indique que le SSAD, dans le cadre des recommandations, doit soutenir ces champs pour les parties contractantes. Et lorsque Alan l'a indiqué, il y a eu beaucoup de débats en rapport avec l'inclusion de cela dans le RDDS. Si nous mentionnons le RDAP et plus spécifiquement le RDDS, le RDAP est un protocole qui fait partie du RDDS, nous n'avons pas un soutien total du RDDS mais nous l'avons en tout cas de la part du SSAC. Et pour moi, c'est étrange parce que les parties contractantes ne veulent pas

que ce champ soit obligatoire dans le cadre du RDAP mais voudraient que ce soit un champ obligatoire dans le cadre du SSAD. Voilà un petit peu le débat.

J'aimerais dire que cela doit être mis en œuvre dans le RDDS, mais on n'en est pas encore là. Je ne sais pas si c'est par conception ou si c'est tout simplement là où on a terminé le débat, mais voilà un petit peu la situation.

Et l'autre recommandation, et je crois qu'Alan l'a déjà couverte, nous allons indiquer ce que les différents groupes pensent sur un site web géré par le président, donc il y aura la déclaration de minorité.

Comme Alan l'a mentionné, nous aurons sans doute notre réunion demain. Mais à la fin d'aujourd'hui, nous devons avoir terminé de souligner toutes les questions que nous observons ou que nous avons par rapport au rapport. Et c'est tout.

Encore une fois, je suis prête à répondre à vos questions.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Hadia.

Donc vous avez la parole pour les questions.

ALAN GREENBERG : En attendant, j'aimerais faire un autre commentaire par rapport à ce qu'a dit Hadia.

Le champ doit être créé quelque part. Mais des choses que certains d'entre nous essayons de faire, c'est de dire que si un bureau

d'enregistrement ou un opérateur de registre choisit d'identifier ou de différencier les informations à caractère personnel ou pas, s'ils le font – donc ils ont le choix –, il faut que cette valeur soit indiquée dans le RDDS. Cela ne veut pas dire si on le montrera, on ne sait pas si ce sera affiché ou pas, mais il faut que les informations soient présentes et là-dessus, on n'est pas arrivés à un accord. Donc je crois que nous en sommes à une nouvelle ère où les changements de politique de consensus impliquent des obligations, des exigences des opérateurs de registre et des bureaux d'enregistrement. Je pense que ceci deviendra de plus en plus compliqué et je ne sais pas quel sera l'impact à long terme. Mais il me semble qu'on est dans un autre monde par rapport à il y a quelques années en termes de PDP et de leur fonctionnement. Je ne parle pas des règles de processus, mais je parle de la possibilité d'atteindre leurs objectifs.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Jonathan Zuck.

JONATHAN ZUCK : Merci Olivier.

Alan, je voulais revenir sur quelque chose que vous avez mentionné en ce qui concerne la déclaration de minorité. Je ne sais pas si j'ai bien compris, je m'excuse si j'ai mal compris, mais vous avez dit que cette déclaration serait par rapport au processus. Donc je suis en train de me dire qu'il serait peut-être plus logique que notre déclaration se concentre sur le résultat et de communiquer par d'autres moyens notre insatisfaction par rapport au processus dans le cadre d'un avis peut-

être. Mais pour moi, cette déclaration de minorité doit être brève et focalisée sur l'issue de la discussion relative à la recommandation. Donc pour ce qui est des conversations plus philosophiques et plus larges en termes de là où on en est par rapport au PDP et par rapport au changement des comportements des parties, il me semble que ceci dépasse en fait cette question et la déclaration de minorité. C'est ce qui m'est venu à l'esprit lorsque vous parliez.

ALAN GREENBERG :

Je ne parlais pas d'inclure ceci dans la déclaration de minorité, nous l'avons déjà dit au Conseil et à d'autres niveaux, mais je parlais de choses plus ciblées. Par exemple, vous vous rappelez peut-être qu'on a passé pas mal de temps à parler des formulaires webinaire mais de leur efficacité ou non-efficacité. Certains bureaux d'enregistrement les rendent inefficaces et pourtant, c'est la seule manière de communiquer avec les titulaires de nom de domaine. Pour moi, cela allait pour la phase 1. Il n'y a pas de référence pour l'instant à cette règle, donc on ne peut pas en parler.

Mais il y a une section sur les codes de conduite qui sont créés en lien avec le RGPD et nous avons une section là-dessus, une section qui est assez longue et on en a beaucoup parlé. Et pourtant, cela n'était même pas mentionné nulle part ; c'était quelque chose dont on ne souhaitait pas parler lors de la phase 1 et pourtant, cela fait partie de cette phase 1 parce que certaines parties le souhaitaient. Donc cela aurait dû faire partie de la discussion. Et pourtant, on ne peut pas s'expliquer pourquoi c'est présent dans le cadre des documents sur lesquels nous travaillons.

Donc il y a un certain niveau d'incohérence et c'est ce qui nous pose problème.

Par ailleurs, nous pensons également que nous n'avons pas suffisamment exploré certaines choses ; nous les avons mises de côté sans vraiment faire les recherches qui auraient dû être faites et cela, c'est troublant.

Encore une fois, nous avons des opinions juridiques pour lesquelles nous payons et que nous considérons comme paroles d'Évangile mais de temps à autre, nous mettons les choses de côté ; je pense que c'est cela, le problème.

Hadia ?

HADIA ELMINIAMI :

Oui, merci.

Par rapport à la question de Jonathan, il y a d'autres questions que nous pourrions mentionner dans cette déclaration de minorité. Par exemple, lorsqu'on essaie de considérer les avantages de la différenciation et pourquoi est-ce que cette différenciation devrait être obligatoire, nous n'avons pas vraiment considéré l'intérêt public et l'équilibre qui devrait exister entre les droits du titulaire de nom de domaine et la sécurité de l'utilisateur de l'internet. Ceci n'a pas vraiment été exploré.

Par ailleurs, il y a l'élément commentaires. Nous pensons que le RDDS doit appuyer certains éléments publics ; pourtant, cela n'existe pas. Les parties contractantes devraient également parler de cet élément dans le cadre de la différenciation. Donc non seulement pour nous la

différenciation doit être obligatoire, mais toutes les parties contractantes devraient pouvoir utiliser cet élément, qu'il y ait différenciation ou pas. Et la raison, c'est que ces éléments de données ajoutent une certaine valeur lorsque la question n'a pas été posée. Cela permettrait de travailler avec ceux qui ne font pas la différenciation. Voilà le type de choses à mon avis qui devraient être incluses dans la déclaration de minorité.

Par rapport au formulaire webinaire maintenant, je ne sais pas si c'est très important, mais par exemple, il y a les emails qui devraient être publiés d'une manière ou d'une autre, donc les adresses emails de masse. Qu'est-ce que cette question veut dire ? Comment définir cette question d'emails de masse ?

Il y a deux types d'adresses email sur la base et l'enregistrement de base. À chaque fois, nous avons les adresses email anonymes. Les emails anonymes, ce n'est pas possible parce que par définition, ce n'est pas possible. Donc nous avons décidé de parler des emails pseudonymes, mais il faut une bonne définition.

Voilà les questions principales qui sont incluses dans la déclaration de minorité.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Hadia. Quand est-ce que vous pourrez avoir ceci sur la page wiki ? Parce que j'ai regardé la page wiki pour la déclaration et pour l'instant, je ne vois rien.

INTEPRTE : Nous nous excusons, plusieurs personnes parlent en même temps.

HADIA ELMINIAWI : Je pense que je pourrais le faire aujourd'hui. Alan, si vous avez un peu temps aujourd'hui, on pourrait peut-être en discuter et mettre cette déclaration de minorité sur le site aujourd'hui.

ALAN GREENBERG : Hadia, est-ce que vous avez vu une version révisée du rapport ? Je n'en ai pas encore vu. La déclaration du président a été envoyée mais je n'ai pas vu d'email avec une version révisée du rapport. Est-ce que j'ai raté quelque chose ?

HADIA ELMINIAWI : Non, mais il y avait des mises à jour. Je ne sais pas si c'est définitif, je n'en suis pas sûre.

ALAN GREENBERG : Je croyais que la dernière version, c'était un PDF ou un document Word. Ce n'était pas un Google.

HADIA ELMINIAWI : Oui, c'était un PDF effectivement.

ALAN GREENBERG : Il y a eu un texte proposé dans le cadre d'un document Google, mais d'accord, je vais vérifier avec le personnel.

HADIA ELMINIAMI : Je ne pense pas qu'on ait la version définitive en tout cas.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci d'avoir mis le lien dans le chat, Alan, par rapport à cette déclaration du président. Et effectivement, des grands points seraient utiles pour que les gens puissent réfléchir parce qu'il ne nous reste qu'une semaine et il faudra présenter la version préliminaire jeudi prochain.

Nous allons passer la parole à Alfredo Calderon.

ALFREDO CALDERON : Merci Olivier.

Alan a fait un commentaire qui m'a un petit peu gêné. Donc je me demandais si ce nouveau rapport qui est d'accord avec le règlement RGPD – et Alan, vous me direz si je me trompe –, mais vous avez mentionné que vous ne faites pas référence au RGPD dans le cadre des discussions parce que cela avait déjà été mentionné précédemment. Mais ceci me gêne, de commencer à parler de certaines questions qui ont un impact sur les utilisateurs finaux. Donc nous pouvons résoudre les problèmes avec les opérateurs de registre et les bureaux d'enregistrement à ce niveau-là ?

ALAN GREENBERG : Je ne sais pas exactement ce dont vous parlez. Nous sommes soumis au RGPD, donc je ne vois pas précisément de quoi vous parlez. Est-ce que vous pouvez expliquer un petit peu ?

ALFREDO CALDERON : Oui, tout à fait.

Je parle de la discussion du groupe de la phase 2. Est-ce que cette discussion est conforme avec tout ce qui est dans le RGPD ou alors est-ce que tout sera envoyé au département juridique pour être sûr que tout est conforme ?

ALAN GREENBERG : En principe, tout est conforme. Après, je pense que la vraie question, c'est plutôt d'être trop conforme. Le RGPD protège certaines catégories d'information et pas d'autres. Et pour l'instant, virtuellement tout est protégé, qu'on soit soumis au RGPD ou que ces informations soient soumises ou pas, et c'est justement cela la question. Donc cela ne fait aucune question, nous sommes conformes au RGPD, à un tel point que je ne sais même pas d'ailleurs comment terminer cette phrase.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Il faut peut-être le rappeler. Vous avez une équipe juridique qui est présente lors de tous les appels et qui peut vous dire à n'importe quel moment si ce qui est présenté est conforme au RGPD ou pas, n'est-ce pas ?

ALAN GREENBERG : Oui. De tout évidence, ICANN Org revoit tous les documents qui sortent et produit beaucoup de commentaires lorsqu'il y a un problème éventuel, que ce soit du point de vue juridique ou du point de vue plus global avec la réglementation.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci.

Jonathan Zuck, vous avez levé la main ?

JONATHAN ZUCK : Oui, je voulais rebondir sur la première question. Je pense que cela convient et j'attendrai le document.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Hadia, vous avez la main levée ?

HADIA ELMINIAMI : Oui.

Je crois qu'Alan a répondu à la question d'Alfredo par rapport à la conformité par rapport au RGPD. Je pense que c'est même extrêmement conforme. Néanmoins, si nous observons la question de l'exactitude, là peut-être, nous ne sommes pas en totale conformité avec le RGPD étant donnée que l'exactitude est gérée d'une manière différente dans nos politiques et cela ne signifie pas que les données doivent être exactes et précises par rapport à l'objectif de collecte. Par exemple, si vous collectez des données, de coordonner pour contacter un titulaire de nom de domaine, il faut que vous puissiez être en mesure

de contacter la personne grâce à ces coordonnées. Là, il y a un besoin d'exactitude. Mais généralement, c'est en conformité avec le RGPD selon nous.

Par rapport à [inaudible], cette différenciation personne morale/personne physique qui devrait être obligatoire et non pas optionnelle, il mentionne également la publication de points juridiques concernant les données et l'équilibre par rapport au risque de divulgation. Par exemple, il ne mentionne pas que la différenciation devrait être obligatoire, non seulement pour ceux qui différencient mais pour toutes les parties contractantes. Cela ne couvre peut-être pas tous les points.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien, merci beaucoup Hadia et Alan.

Vous avez quelque chose à rajouter ? Non. Très bien. Alan.

ALAN GREENBERG : Je viens de trouver le lien pour le rapport complet. Je vais l'envoyer et le mettre sur le chat.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Alan.

Peut-être que quelqu'un du personnel va pouvoir reprendre cela. Ce sont des rapports importants que nous devons rajouter à la page des commentaires publics et à l'espace de travail At-Large. Voilà donc une mesure à prendre le plus rapidement possible, prendre connaissance de

ces deux caractères et réfléchir à tous ces points. Bonne chance d'ici la semaine prochaine pour rédiger ce rapport. Et nous sommes bien conscients que vous effectuez des progrès.

S'il n'y a rien d'autre à dire là-dessus, nous allons avancer. Hadia, votre main est toujours levée, vous voulez reprendre la parole ?

HADIA ELMINIAMI : Non, c'est une ancienne main, pardon.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci de suivre cela. Je crois qu'on voit la lumière au bout du tunnel, mais bonne chance d'ici là.

Nous allons maintenant passer aux mises à jour des groupes de travail. Nous avons ce processus de développement de politiques pour la révision des politiques de transfert et on en a parlé il y a de cela quelques minutes. Il y a eu un sondage qui a été effectué. Nous avons Daniel Nanghaka et Steinar Grøtterød qui sont avec nous, je ne sais pas qui veut prendre la parole en premier, parce qu'ils n'ont pas pu conclure lors de l'appel la semaine dernière.

STEINAR GRØTTERØD : Je vais commencer. Désolé de ne pas avoir pu toujours être en votre présence.

Par rapport au sondage, pour résumer, lors de la réunion d'hier, on a débattu davantage d'étapes de notification, et je crois que c'est quelque

chose d'intéressant pour l'At-Large, première étape. Donc notification aux bureaux d'enregistrement en préparation d'un transfert.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Avons-nous perdu Steinar ? Nous ne l'entendons plus.

DEVAN REED : Steinar, on ne vous entend plus. Peut-être que vous êtes en sourdine.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Steinar, c'est étrange, on ne vous entend pas et pourquoi, on voit que votre micro semble être allumé. Nous allons lui donner... Peut-être qu'il a un problème de connectivité, nous lui donnons un instant pour nous rejoindre. Il a disparu. Daniel, vous allez devoir rebondir sur ce point.

DANIEL NANGHAKA : Je reprends parce que je crois que Steinar a perdu sa connexion internet.

Durant le dernier appel...

INTERPRÈTE : La connexion de Daniel est très mauvaise, il y a des coupures.

DANIEL NANGHAKA : Il s'agissait de ces codes [TAC]. Il s'agissait également de notifications. Il s'agissait de ces transferts de noms de domaine.

INTERPRÈTE : Nous connaissons actuellement des difficultés pour entendre correctement l'intervenant. L'interprète s'excuse.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous avons des problèmes pour suivre Daniel, nous sommes désolés de cela. Nous avons connu des problèmes de connexion et d'audio. Maintenant, nous allons redonner la parole à Steinar.

STEINAR GRØTTERØD : Vous m'entendez maintenant ?

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : On vous entend, Steinar. Nous avons perdu maintenant Daniel qui avait des problèmes de connexion.

STEINAR GRØTTERØD : D'habitude, ma connexion est solide. Je ne sais pas ce qui s'est passé. Je ne sais plus où on s'est arrêté.

Mais en tout cas, hier, nous avons parlé de la notification aux bureaux d'enregistrement. Cette notification sera envoyée lorsque le bureau d'enregistrement accepte le nom de domaine perdu par le bureau d'enregistrement.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous connaissons des problèmes une nouvelle fois. Nous avons des interférences. Steinar, veuillez poursuivre.

STEINAR GRØTTERØD : C'est similaire avec le formulaire d'autorisation de perte du nom de domaine. Mais à quel moment le code d'autorisation de transfert va être remis ; cela, c'est important pour les utilisateurs finaux parce que... Est-ce que cela se fait avant que vous exécutiez le transfert et qu'il y ait une communication avec le bureau d'enregistrement qui va perdre le nom de domaine ? Il y a une question d'autorisation de transfert, une question de sécurité qui se pose. Il y a l'autorisation qui est remise. Les détails là-dessus doivent encore être débattus. Donc ma proposition, c'est qu'avant d'avoir plus de teneur concernant cette notification, qu'on ne fasse pas un autre sondage avant d'en savoir plus.

Deuxièmement, lorsque le transfert a réussi, le nom de domaine est transféré d'un bureau d'enregistrement perdant à un bureau d'enregistrement gagnant, donc il y a une notification de reçue. Je crois selon moi que c'est la meilleure chose, c'est le bureau d'enregistrement perdant qui envoie une notification et il faut voir si ce bureau d'enregistrement qui gagne et obtient le nom de domaine doit notifier également. Ce sont des informations remises au point de contact qu'a le bureau d'enregistrement perdant. D'ici la prochaine réunion, nous rentrerons plus dans les détails. Nous vous tiendrons au courant. Notez dans l'ordre du jour un lien, mais je ne sais pas si cela fait vraiment sens par rapport à ce que j'ai dit au premier paragraphe.

Voilà ma première réaction par rapport à la réunion d'hier. J'espère que Daniel est de nouveau avec nous et que nous allons pouvoir l'écouter.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup.

Daniel, vous avez la parole.

DANIEL NANGHAKA : Steinar nous a indiqué la notification de transfert avant et après. C'est ce que j'essayais d'indiquer lorsque j'ai eu des problèmes de connexion. Ce sont des notifications pour le titulaire de nom de domaine. Mais le problème de spam se pose et on a parlé de cela durant l'appel, est-ce que c'est un point important ou pas, est-ce qu'il doit y avoir une seule notification également ? Par rapport au processus de transfert de nom de domaine, ce serait bien que le bureau d'enregistrement indique à quel point du processus de transfert on se trouve. Donc le bureau d'enregistrement perdant a la possibilité de bloquer le transfert et à ce moment-là, le titulaire de nom de domaine a tous les droits de réinitialiser le transfert ou d'accepter la position du bureau d'enregistrement. Le débat se poursuit et nous devons voir comment le processus peut être simplifié peut-être pour ces transferts de noms de domaine. Et il faut réduire le nombre d'allées et de retours dans les communications.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Daniel.

Vous avez donc la parole pour vos questions. Je vois qu'Alan a déjà mis la main sur le bouton. Allez-y Alan.

ALAN GREENBERG : Je n'ai pas de question, j'ai juste un commentaire.

Si je me souviens bien, les problèmes de transfert sont le point le plus important en termes de commentaires reçus par la conformité pour les

problèmes d'exactitude. Donc l'exactitude dans le domaine du RGPD, ce n'est pas vraiment un problème. Les problèmes de transfert dans l'ancien régime, donc avant le RGPD, et dans le cadre de la spécification temporaire, cela a été problématique. Ce n'est pas une question du nombre de transferts effectués, mais c'est la plainte la plus fréquente du point de vue des titulaires de noms de domaine. À l'avenir, si nous mettons en place des changements importants dans ce domaine, je crois que du point de vue de l'At-Large, nous devons nous concentrer non pas sur la simplification du processus mais sur sa résilience. En tout cas, c'est ce que je pense. Ce n'est peut-être pas le point de vue de l'At-Large même si cela peut l'être, mais je crois que c'est là-dessus qu'il faut nous concentrer. Cela ne veut pas dire que nous allons gagner, mais je crois que du point de vue de la protection des titulaires de nom de domaine, des utilisateurs finaux et également du point de vue de l'accès aux domaines utilisés, à savoir qu'ils ne peuvent pas être soustraits aux titulaires.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : C'était quoi le problème ? C'était que les gens perdaient des domaines ? C'était quoi, toutes ces plaintes ? Est-ce que c'était ces domaines qui étaient arrachés aux gens ?

ALAN GREENBERG : Je n'ai jamais vu d'analyse détaillée, mais vous savez, la conformité crée davantage de spécifications qu'avant, mais par le passé, les catégories de problèmes traités étaient assez vagues, très globaux. Mais les transferts en faisaient partie d'une manière importante. Je ne sais pas si

c'était un problème de piratage ou d'autres choses qui étaient associées aux transferts, mais je n'ai pas ces informations.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : D'accord.

Steinar maintenant.

STEINAR GRØTTERØD : En fait, lors d'une des réunions, la conformité de l'ICANN a présenté des statistiques justement. Je chercherai les notes de cette réunion et je mettrai ces informations sur la liste de diffusion. En tout cas, il n'y avait pas de différence importante entre les transferts au niveau de la conformité avant et après le RGPD, me semble-t-il.

Mais il y a quand même une chose à mon avis qui pourrait améliorer les choses, et c'est davantage de détails sur le code d'autorisation de transfert. Et cela doit être traité par le bureau d'enregistrement. Donc notifier qui a accordé le code, ceci à mon avis améliorera la sécurité. Mais voyons un petit peu comment les choses avancent une fois que nous serons d'accord sur le libellé et je pense qu'à ce moment-là, nous pourrons avancer dans la discussion.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Steinar.

Je ne sais pas s'il y a d'autres commentaires. Lutz dans le chat mentionne que tout le processus donne lieu à une certaine préoccupation en termes de coûts parce que ces coûts par rapport au

code Auth-Info seront peut-être reportés sur eux et imaginez-vous ce qui se passerait en cas d'acte frauduleux.

STEINAR GRØTTERØD : Mon sentiment, c'est qu'il y a plutôt un consensus pour ne pas avoir [inaudible] l'autorité qui dépende du titulaire du nom de domaine. Je crois que le scénario décrit par Lutz ne devrait pas se produire. Mais quoi qu'il en soit, d'accord.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Steinar.

Je ne vois pas d'autre main levée et malheureusement, c'est certes un sujet très intéressant. Je pense qu'il nous faut passer à la suite parce que nous avons d'autres choses à faire pendant cet appel. Donc merci beaucoup, nous en reparlerons la semaine prochaine.

Passons maintenant au prochain EPDP par rapport aux droits curatifs de protections spécifiques pour les organisations intergouvernementales. Yrjö va nous faire un point là-dessus.

YRJÖ LÄNSIPURO : Merci Olivier.

Une petite mise à jour rapide sur les bases du rapport initial de ce EPDP. Les bases sont en place. Nous nous sommes mis d'accord sur la définition des OIG. C'est une organisation de développement qui lance un UDRP ou un URS et qui le fait sans renoncer à ses privilèges et à ses unités.

Et il y a aussi un accord général en termes d'arbitrage. L'arbitrage est une solution appropriée lorsqu'un titulaire perdant souhaite faire appel. Mais dans le cadre des OIG, il faut une action. Mais nous sommes toujours en train de débattre sur le texte de la recommandation, en particulier pour savoir si l'option restera disponible aux titulaires de nom de domaine après un échec d'audition au tribunal. Là, nous parlons à la fois de l'UDRS et de l'UDRP. Nous avons beaucoup débattu des différences entre ces deux processus et comment les refléter dans notre texte.

Donc je crois que l'idée, c'est de formuler le texte et de formuler une recommandation et ce sujet est sensible. C'est vraiment la formulation qui est importante. Nous avons un personnel de soutien qui nous aide à formuler ces recommandations qui est très compétent. Il y a encore deux réunions avant d'envoyer le rapport pour commentaires publics. Ce sera au mois de septembre.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup pour cette mise à jour, Yrjö. Et je vous passe la parole pour vos commentaires ou vos questions là-dessus. En tout cas, il y a des progrès, donc c'est bien. Pas de main levée, donc nous attendons les informations lors d'un prochain appel. En tout cas, merci beaucoup pour cette mise à jour, Yrjö.

Et nous passons maintenant au point suivant, le PDP sur les noms de domaine internationalisés, les IDN. Nous avons Satish Babu qui va nous faire une mise à jour. Satish, allez-y.

SATISH BABU :

Merci Olivier.

Nous avons eu la troisième réunion du EPDP. Les choses commencent à devenir plus intenses. Nous devons donc lire les documents de contexte, passer en revue toute la documentation. Nous avons également présenté certaines choses au Conseil d'Administration. Il y a eu une présentation par Sarmad. Nous avons d'abord commencé par revoir les questions de la charte, il y en avait sept, et le premier point à l'ordre du jour, c'était de confirmer qu'on allait aller dans l'ordre de A à Z.

Ensuite, nous nous sommes dit que la première étape serait pour les participants et les membres de donner une note des différents points par rapport à la complexité, de 1 à 5 et de 5 à 10, 1 à 5 étant un niveau bas et 5 à 10 complexité plus importante. Apparemment, tout est principalement de complexité moyenne, donc nous ne savons pas exactement comment faire. La pression dans la salle n'était pas alignée, tout le monde n'était pas d'accord. Ensuite, nous allons également voir s'il y a un besoin de consultation précoce, donc nous allons en parler lors de la prochaine réunion.

Le groupe a également parlé du fait que l'heure de mercredi est en même temps que l'horaire du CPWG, donc nous avons proposé une autre heure pour nos réunions. Donc ce sera le jeudi sur la base d'un sondage qui a été effectué. Nous avons travaillé sur le document de contexte, nous avons répondu au Doodle, donc nous allons parler de l'intégrité des différents points. Les discussions seront assez approfondies et je pense que du coup, les choses seront assez complexes.

En termes de rapport au CWPG, il nous semble qu'il n'est pas nécessaire de faire un rapport après chaque réunion du EPDP parce que la plupart des choses seront des détails de bas intérêt, mais lorsque nous aurons des choses importantes dont nous aurons débattu, nous ferons un rapport régulier. À chaque fois qu'il y aura des sujets importants, nous reviendrons vers le CPWG. Donc je ne pense pas qu'il y aura de mise à jour à la prochaine réunion du CPWG parce que nous parlons surtout de tout ce qui est relatif à la charte.

Merci beaucoup. Je ne sais pas si mes collègues souhaitent ajouter quelque chose, mais c'est tout ce que j'ai à dire là-dessus.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Satish. Je ne sais pas si Abdulkarim ou Lianna ont des choses à ajouter ? Non ? Ça va, donc c'était assez complet, merci pour cette mise à jour.

ABDULKARIM OLOYEDE : Je pense que ça va, je pense que tout a été dit. Je vous remercie.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Abdulkarim pour cette confirmation.

J'ai bien compris, il n'y aura pas de mise à jour à chaque réunion du CPWG mais simplement de temps à autre lorsque quelque chose d'important se passe dans le groupe, donc c'est bien compris.

Je crois que puisqu'il n'y a pas de main levée, nous allons passer au point suivant. Il s'agit de la mise à jour sur les commentaires publics.

Evin n'est pas là cette semaine, donc c'est Jonathan Zuck qui va s'en occuper et passer en revue cette grande partie, tous ces sujets que nous avons. Jonathan, c'est à vous.

JONATHAN ZUCK :

Merci Olivier.

En fait, pas grand-chose, mais à l'avenir, cela va se renforcer. Il n'y a pas eu récemment de déclaration ratifiée par l'ALAC. Nous n'avons pas de commentaire sur lequel nous devons statuer.

Il y a quelques points qui arrivent et que nous devons étudier, les droits curatifs notamment et des recommandations sur les règles concernant la génération d'étiquettes pour la zone racine. Nous avons également l'alphabet du Myanmar. Nous avons le DAAR également.

Abdulkarim, je crois que vous devez vous mettre en sourdine.

Ce qui arrive comme commentaires pour nous, c'est sur DAAR. Cela va s'ouvrir très rapidement et je suis certain que nous allons y travailler et commenter ces recommandations. Lors d'un appel antérieur, nous avons eu une présentation à ce sujet et une nouvelle fois, c'est important de regarder cela de près, c'est important d'avoir de solides informations historiques sur le système DAAR, donc de se préparer pour ces commentaires publics qui arrivent.

Comme nous l'avons déjà entendu, Hadia travaille à une déclaration minoritaire sur le rapport final de la phase 2A du EPDP spécification temporaire et nous allons continuer à être informés hors ligne.

Donc voilà où nous en sommes. Je crois que c'est calme pour le moment, mais je crois que nous allons beaucoup parler de DAAR d'ici peu. C'est le calme avant la tempête.

Olivier, je vous redonne la parole.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : La liste paraît plus longue en fait, mais il y a beaucoup de générations d'étiquettes qui ne concernent pas beaucoup l'ALAC. Vous avez raison, je crois que nous devons suivre de près la situation du DAAR. Il y a eu une présentation sur DAAR. Nous devons nous préparer à travailler sur le DAAR. Il faut absolument regarder en avance la présentation qui a déjà été faite et mettre cela sur notre page. On l'a posté sur le chat, mais je crois qu'on pourrait demander en effet de le mettre sur notre espace de travail. Heidi a noté cela pour Evin, Heidi s'il vous plaît, veuillez donc vous assurer que nous ayons un lien, une page de créée concernant le DAAR et concernant cette présentation, ces ressources que nous avons déjà pour nous informer plus du système de signalisation DAAR. Idéalement, il faut déjà avoir une bonne compréhension de la problématique avant d'avoir éventuellement plus tard d'autres présentations sur le DAAR.

Voilà, je crois que j'en ai fini.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Nous allons pouvoir passer à tout autre point. Et premièrement, c'est le lancement attendu de la caractéristique pour les commentaires publics. Il y a eu un blog post de David Olive, des informations qui sont disponibles, vous avez le lien ici. C'est notre directeur régional du

bureau de Washington D.C. Pour avoir un accès meilleur, il va y avoir une vidéo qui va être effectuée et visible pour améliorer la situation. Pour nous, cela ne change pas grand-chose, mais cela est utile en tant que groupe, en tant qu'ALAC pour rédiger des commentaires publics. Si cela vous intéresse, vous pouvez rédiger vos propres commentaires publics. C'est facilité maintenant par ce nouveau processus, nous pensons. En tout cas, c'était l'objectif. Voilà ce que je voulais dire.

Le deuxième point, cela a été mentionné auparavant, Yrjö voulait nous parler de la préparation de la réunion ALAC-GAC à la réunion ICANN72, et cela arrive. Donc Yrjö, vous avez la parole, vous avez rajouté cela.

YRJÖ LÄNSIPURO :

Merci Olivier.

Oui, en effet, il va y avoir une réunion conjointe ALAC-At-Large et GAC à la réunion ICANN72. Et avec mon homologue du GAC, nous avons commencé une préparation pour cette réunion. Nous nous y mettons tôt parce que nous avons appris d'expérience que c'est nécessaire si l'on veut avoir une forte participation, une participation active ; se préparer bien à l'avance pour les réunions est essentiel. Nous avons [inaudible] de Corée qui a initié un sondage auprès du GAC pour demander aux membres du GAC de quels thèmes ils voulaient parler avec l'ALAC. On l'a demandé également aux participants du CPWG. On s'est concentré beaucoup au CPWG sur deux sujets : le premier, le EPDP sur le RGPD et les procédures ultérieures, également des thèmes comme l'utilisation malveillante du DNS, l'ATRT3 et la gouvernance de l'internet. Mais si vous avez des idées, des suggestions de thèmes, de nouveaux thèmes, quelque chose qui intéresserait beaucoup, encore

plus de membres du GAC, n'hésitez pas à l'indiquer, à m'envoyer un courriel ou à le mettre sur la liste de diffusion CPWG. Il va y avoir une réunion du GAC et de l'ALAC le 20 septembre, donc on a un petit peu de temps, mais nous aimerions savoir ce qui vous intéresserait.

Merci beaucoup.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci Yrjö de ce message.

Je vais donner la parole à Heidi. Vous savez qu'avant une réunion de l'ICANN, on se prépare beaucoup. Nous avons une page sur les thèmes débattus par le Board, par le GAC, par les différents groupes. Est-ce que vous avez une idée du calendrier, Heidi ? Quand est-ce que cette page sera disponible pour la préparation d'ICANN72 ? Je sais qu'on nous avait dit que parfois on est un petit peu trop en retard pour notre préparation et formulation des thèmes à aborder aux réunions. Il y a eu parfois des discussions de dernière minute avec la ccNSO par exemple. Est-ce que vous savez quand sera prête cette page ? Heidi, je vous donne la parole.

HEIDI ULLRICH : Merci beaucoup Olivier.

J'indiquais sur le chat l'espace de travail que nous avons créé. Et nous allons inclure ces questions pour le Conseil d'Administration, pour le GAC, etc. Je sais que Maureen veut qu'il y ait des thèmes de plénière collectés en premier ; on y a travaillé. Je crois qu'il y a le dernier appel

de planification At-Large cette semaine. On aura les thèmes pour les séances plénières de fixés, donc c'est imminent.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup d'avoir indiqué cet espace de travail, Yrjö. Vous voyez qu'il y a un lien aussi concernant le débat avec le GAC, je crois en tout cas – oui, c'est là.

HEIDI ULLRICH : Vous allez avoir une page qui va être mise en place dès aujourd'hui.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Très bien.

Est-ce que quelqu'un voudrait rajouter quelque chose à cette réunion virtuelle ? C'est la deuxième année totalement virtuelle que nous avons connue à l'ICANN. Les appels sont toujours virtuels mais maintenant, toutes les réunions sont virtuelles également. Je ne vois personne d'autre levant la main. Je ne vois personne. J'aimerais vous remercier.

Je crois que nous allons voir quand sera notre prochaine réunion. Nous avons cette rotation des horaires.

DEVAN REED : La prochaine réunion du CPWG sera le 8 septembre à 19 h UTC.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND : Merci beaucoup Devan. J'espère que cela convient et ne rentre pas en conflit avec d'autres appels. Je sais qu'il y avait un clash avec les IDN,

mais l'horaire a été changé, donc c'est très bien. Je pense qu'on considère bien les appels du CPWG, donc il n'y a pas de conflit.

J'aimerais demander à Jonathan s'il y a quelque chose à ajouter parce que nous avons encore un peu de temps, nous sommes en avance.

JONATHAN ZUCK :

Non. Ce n'est pas un problème d'être un petit peu en avance, on va être très occupés à la préparation de la prochaine réunion de l'ICANN, donc c'est bien d'avoir un petit peu de temps. Mais nous pourrons aller regarder la présentation du DAAR.

OLIVIER CRÉPIN-LEBLOND :

La semaine prochaine, nous aurons je le pense, on va le confirmer, un débat avec le SSAC. Voilà ce qui nous attend – non, pas la semaine prochaine, Alan et Hadia... La semaine suivante, nous aurons le SSAC. La semaine prochaine, c'est Alan et Hadia. On va organiser les réunions de cette manière.

Nous avons terminé pour aujourd'hui. Merci à nos interprètes, merci à nos scribes également qui ont travaillé en temps réel aujourd'hui, c'est très utile, merci beaucoup au personnel, merci à vous tous de vous être joints à nous. Nous nous retrouverons sur la liste de diffusion d'ici la semaine prochaine pour notre prochain appel. Je vous souhaite une excellente journée où que vous soyez. Au revoir. Merci à toutes et à tous, au revoir.

DEVAN REED :

Merci, nous vous souhaitons une excellente fin de journée.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]